



Mandat du comité sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

Président :

Membres :

Agents de liaison :

Objectifs du comité

Servir de ressource au conseil d'administration de l'ACI pour les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et fournir une orientation stratégique pour les politiques, les pratiques et les programmes par le biais desquels l'ACI peut aborder les enjeux, les risques et les occasions prioritaires en matière de pratiques ESG.

Responsabilités

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel pour faire progresser, mesurer et faire état des questions prioritaires de l'ACI en matière de pratiques ESG ayant une importance substantielle et stratégique pour l'ACI et ses membres, telles qu'identifiées lors des consultations en matière de pratiques ESG.
- Recommander au besoin des politiques, des pratiques ou des programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance au comité sur la gouvernance et le Règlement intérieur et au conseil d'administration et superviser leur conception et leur mise en œuvre.
- Suivre l'évolution et étudier les pratiques ESG et leurs répercussions sur le secteur immobilier au Canada et faire rapport au conseil d'administration.
- Informer le comité d'audit et de gestion du risque des risques possibles associés aux pratiques ESG à des fins d'examen.
- Superviser le programme national REALTORS Care® de l'ACI et en assurer le bon fonctionnement et assurer le suivi des politiques et pratiques liées aux investissements, au bénévolat et à la philanthropie au sein des collectivités.
- Prendre en charge le lancement de campagnes de financement nationales REALTORS Care® en réponse aux demandes et requêtes de la communauté des courtiers et agents immobiliers.
- Au nom du comité, le président doit assister aux réunions du comité sur la gouvernance et le Règlement intérieur et du comité d'audit et de gestion du risque, au



besoin, pour fournir des informations pertinentes et assurer une harmonisation des intérêts et responsabilités communs.

Reddition de comptes

Le comité sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) relève du conseil d'administration.

Composition du comité

Maximum de 12 membres, dont :

- au moins un administrateur;
- un maximum de 11 courtiers ou agents immobiliers membres ou représentants des employés;
- un maximum de deux autres personnes qui ont siégé au conseil d'un organisme sans but lucratif ou qui ont l'expérience des pratiques ESG ou d'œuvres de bienfaisance.

Un degré approprié de continuité au sein du comité doit être assuré afin que, de manière globale, le comité soit assez compétent, efficace et efficient pour remplir le présent mandat et exécuter le plan de travail du comité.



Critères d'adhésion

Les membres du comité doivent répondre aux critères suivants :

- avoir un intérêt pour faire avancer les questions ESG au sein de l'ACI et ses sphères d'influence;
- s'engager à se tenir à jour sur les questions ESG qui évoluent rapidement et leurs conséquences sur la communauté immobilière;
- apporter une perspective stratégique aux questions ESG;
- être disponible pour la durée prévue de l'engagement.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.